Code d'éthique des affaires

UNI-K DRC SARL · décembre 2026. Ce code s'applique aux gérants, aux employés, aux consultants et à toute personne qui agit au nom d'UNI-K. Chacun le lit et le signe à son arrivée.

1. Respect de la loi

Nous respectons les lois de la RD Congo et celles des pays où nous vendons. Quand une règle de ce code est plus stricte que la loi, nous appliquons le code.

2. Aucune corruption

- Nous ne donnons, ne promettons et n'acceptons aucun paiement, cadeau ou avantage destiné à obtenir une décision, une licence, un contrôle ou un contrat.
- Cela vaut pour les agents publics comme pour les personnes privées, directement ou par un intermédiaire.
- Les « paiements de facilitation » pour accélérer une formalité sont interdits.
- Toute taxe, redevance ou frais officiel est payé contre un reçu au nom d'UNI-K et enregistré en comptabilité.
- Une demande de paiement illégal est refusée et signalée à la gérance.

3. Cadeaux et invitations

Un cadeau ou une invitation n'est accepté que s'il est modeste, occasionnel et sans lien avec une décision en cours. Au-delà de 50 USD, il est déclaré à la gérance, qui décide s'il est accepté ou rendu.

4. Conflits d'intérêts

Chacun déclare par écrit tout lien personnel ou financier avec un fournisseur, un client, un transporteur ou un agent public avec lequel UNI-K travaille. La personne concernée ne prend pas part à la décision.

5. Connaître nos clients et fournisseurs

- Avant une première transaction, nous vérifions l'identité et l'existence légale du client ou du fournisseur.
- Nous ne travaillons pas avec une personne ou une société visée par des sanctions des Nations unies, de l'Union européenne, de la Suisse ou des États-Unis.
- Nous n'achetons pas de cacao dont la vente finance un groupe armé, ni de cacao qui a transité par un point de contrôle illégal.

6. Paiements et comptabilité

Chaque achat et chaque vente donnent lieu à un document écrit : bon d'achat, reçu ou facture. Les paiements en espèces sont enregistrés le jour même. Aucun paiement n'est fait à un tiers qui n'est

pas partie à la transaction.

7. Concurrence loyale

Nous ne nous entendons pas avec d'autres acheteurs pour fixer les prix payés aux planteurs ou se partager des zones d'achat.

8. Personnes et environnement

Nous traitons nos employés et nos fournisseurs avec respect, sans discrimination ni harcèlement. Nous appliquons à nous-mêmes les règles du Code de conduite fournisseurs : pas de travail des enfants, pas de travail forcé, pas de déforestation.

9. Informations et données

Les informations sur nos clients, nos prix et nos fournisseurs restent confidentielles. Les données personnelles des planteurs servent uniquement à la traçabilité et aux paiements.

10. Signaler et sanctionner

Toute violation de ce code peut être signalée à ethics@unik-cocoa.com, selon le mécanisme de signalement ci-dessous. Une violation peut entraîner des sanctions disciplinaires, jusqu'au licenciement ou à la fin du contrat.

Mécanisme de signalement

N'importe qui peut signaler un manquement à ces deux codes : un employé, un planteur, un client, un voisin ou une ONG.

1. **Canal.** Par e-mail à ethics@unik-cocoa.com, ou de vive voix auprès du gérant à Beni. Le signalement peut être anonyme.
2. **Accusé de réception** sous 7 jours quand une adresse de contact est donnée.
3. **Examen** par une personne qui n'est pas mise en cause par le signalement. Si la gérance est concernée, le signalement va à l'actionnaire, Unite Logistics.
4. **Réponse** sur les suites données, en principe sous 30 jours.
5. **Confidentialité et protection.** L'identité de la personne qui signale n'est partagée qu'avec son accord. Aucune sanction ni représaille contre un signalement fait de bonne foi, même s'il se révèle infondé.
6. **Registre.** Chaque signalement et sa suite sont notés dans un registre, revu une fois par an avec la mise à jour des codes.